

## Document de travail : Limitation des fluctuations des possibilités de pêche

La fixation des possibilités de pêche est, chaque année, un des sujets les plus discutés et controversés au sein du CC SUD. En effet, la stratégie actuelle de fixation d'un TAC de façon annuelle et basée sur des estimations fluctuantes, limite les possibilités d'accords entre les parties prenantes, les sensibilités de chacun (entre Etats Membres et entre organisations), rendent l'exercice difficile voir impossible. Selon les membres du CC SUD une stratégie de long terme (comme, par exemple, celles appliquées au sein des ORGP et mises en avant par l'Union Européenne), en posant les bonnes conditions, permettrait d'assainir le débat et de s'accorder sur des mesures cohérentes protégeant à la fois les aspects environnementaux et sociaux. Cet avis a donc pour objectif, d'apporter des éléments expliquant la démarche débutée par le CC SUD et de proposer à la Commission et aux Etats Membres de solliciter des modélisations scientifiques.

### 1. Contexte

Dans son Article 6, le règlement (UE) 2019/472 établissant un plan pluriannuel pour les stocks pêchés dans les eaux occidentales et les eaux adjacentes ainsi que pour les pêcheries exploitant ces stocks, permet aux conseils consultatifs de proposer à la Commission des mesures de mitigation de la variabilité interannuelle des possibilités de pêche :

#### **Article 6**

##### ***Limitation des fluctuations des possibilités de pêche pour un stock***

*Un conseil consultatif pertinent peut recommander à la Commission une approche de gestion qui vise à limiter les variations annuelles des possibilités de pêche pour un stock particulier énuméré à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 1.*

*Le Conseil peut tenir compte de ces recommandations lors de la fixation des possibilités de pêche pour autant que lesdites possibilités de pêche respectent les articles 4 et 8.*

Les membres du CC SUD souhaitent saisir cette opportunité afin d'améliorer la gestion des stocks de sa compétence et sujets au plan de gestion des eaux occidentales. Une gestion des stocks sur le long terme est un objectif partagé par l'ensemble de nos membres, ainsi que par de nombreux organismes internationaux (ICCAT...), elle permettrait d'améliorer la gestion des ressources halieutiques, mais aussi de prendre en compte les enjeux socio-économiques. En effet, la gestion actuelle des possibilités de pêche repose sur les évaluations annuelles du CIEM, ces études prenant en compte un nombre croissant de paramètres : l'évolution des stocks étant elle-même sujette à de nombreux aléas biologiques et environnementaux, les TAC adoptés en fin d'année sont amenés à fluctuer fortement. Une baisse significative une année peut être suivie par une augmentation tout aussi

significative l'année suivante. Ceci a de façon évidente des conséquences socio-économiques importantes pour les professionnels de la pêche. Limiter la variabilité interannuelle des TAC est donc un enjeu important pour les représentants du secteur du CC SUD. Une visibilité sur le long/moyen terme des possibilités de pêche permettrait d'estimer leurs revenus futurs et donc d'améliorer la viabilité des entreprises et leur résilience.

Ces aspects sont également importants pour la relève générationnelle, sujet tout aussi primordial pour le CC SUD. L'attraction de jeunes dans ce secteur, ne peut se faire si celui-ci ne leur permet pas de se projeter et de s'assurer un avenir décent. Outre l'aspect économique, il convient de rappeler que maintenir un secteur des pêches en bonne santé est essentiel pour la souveraineté et la sécurité alimentaire de l'Europe.

Ces mécanismes limitant les variabilités doivent cependant également permettre l'atteinte des objectifs environnementaux de la PCP. C'est pourquoi les membres du CC SUD souhaitent par cet avis, inciter la Commission Européenne et/ou les Etats Membres à mandater une étude afin de confronter les propositions de règles de gestion ci-dessous, aux critères de durabilité préconisés par le CIEM.

L'étude de ces propositions initiales permettrait à nos membres d'affiner leur travail, d'initier des réflexions entre scientifiques, gestionnaires et parties prenantes et *in fine* proposer à la Commission Européenne des mesures cohérentes et approuvées par la communauté scientifique.

## 2. Propositions du CC SUD et stocks concernés

Le CC Sud sollicite des modélisations à long terme pour chacun des stocks de catégorie 1 et inclus dans le plan de gestion des Eaux Occidentales, listés ci-dessous, selon les modalités et indicateurs classiquement utilisés.

### Stocks concernés :

- Cardines (*Lepidorhombus spp.*) dans les divisions CIEM 8c et 9a
- Merlu (*Merluccius merluccius*) dans les sous-zones CIEM 4, 6 et 7 et les divisions 3a, 8a, 8b et 8d
- Sole commune (*Solea solea*) dans les divisions CIEM 8a et 8b
- Langoustine (*Nephrops norvegicus*) par unité fonctionnelle dans les divisions CIEM 8a, 8b, 8d et 8e:
  - dans le nord et le centre du golfe de Gascogne (UF 23-24)
- Cardines (*Lepidorhombus spp.*) dans les divisions CIEM 7b–k, 8a, 8b, et 8d
- Baudroie (*Lophiidae*) dans les divisions CIEM 7b–k, 8a, 8b, et 8d
- Baudroie (*Lophiidae*) dans les divisions CIEM 8c et 9a

### Modélisations :

Le CC SUD propose que pour chacun de ces stocks soit modélisée la mise en place d'un TAC fixe pluriannuel. Selon les membres du CC SUD une dizaine de valeurs devraient être testées pour chaque stock et ces valeurs devraient être comprises entre la valeur la plus basse de TAC adopté par le conseil pour ce stock ces dix dernières années et la valeur la plus haute.

| STOCKS                              | TAC – (Année) | TAC + (Année) |
|-------------------------------------|---------------|---------------|
| <b>Cardine 8c 9a</b>                | 1094 (2011)   | 2322 (2020)   |
| <b>Merlu Nord</b>                   | 55105 (2010)  | 141160 (2019) |
| <b>Sole 8ab</b>                     | 3420 (2016)   | 4829 (2010)   |
| <b>Langoustine 8ab (FU 23-24)</b>   | 3878 (2019)   | 4160 (2017)   |
| <b>Cardine 7b–k, 8a, 8b, et 8d</b>  | 13528 (2018)  | 20526 (2020)  |
| <b>Baudroie 7b–k, 8a, 8b, et 8d</b> | 36953 (2013)  | 44307 (2020)  |
| <b>Baudroie 8c et 9a</b>            | 1500 (2010)   | 4166 (2019)   |

### 3. Conclusion

Ces propositions de modélisations ne se veulent être qu'une trame des travaux d'exploration scientifiques à réaliser. Fort de son expérience sur le sujet, le CC Sud ne peut que recommander que des travaux préalables aux modélisations soient réalisés entre scientifiques et parties prenantes. Ces travaux permettraient d'élargir le débat, de sortir de cette dynamique annuelle qui oppose les parties prenantes : les avis produits annuellement par le CC SUD, démontrent en effet, l'impossibilité d'accorder les parties prenantes sur un seul et unique chiffre. L'instauration des fourchettes de mortalité a donc été bien reçue par les membres du CC SUD, cependant leur utilisation semble aujourd'hui toujours limitée. Les membres du secteur du CC SUD soulignent, en particulier, le besoin d'étudier l'application des fourchettes hautes de mortalité pour les stocks éligibles au sens de l'article 4.5 du plan de gestion.